

# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 27, du 9 juillet 2021

Non soumis au référendum



## Décret portant approbation des comptes et de la gestion de l'État pour l'exercice 2020

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu les articles 57, alinéa 1, et 71 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement général d'exécution de la Loi sur les finances de l'État et des communes, du 20 août 2014 ;

vu le rapport du Conseil d'État du 21 avril 2021 ;

décède :

**Article premier** Sont approuvés avec décharge au Conseil d'État, les comptes de l'exercice 2020, qui comprennent :

**a) Le découvert au bilan au 31 décembre 2020 de 540'703'083,91 francs**

<b>b) Le compte de résultats qui se présente en résumé comme suit :</b>	<b>Fr.</b>
Revenus d'exploitation.....	2'232'462'677,89
Charges d'exploitation .....	2'293'118'113,35
<b>Résultat d'exploitation (1).....</b>	<b>-60'655'435,46</b>
Revenus financiers.....	68'341'005,20
Charges financières.....	21'519'178,40
<b>Résultat financier (2).....</b>	<b>46'821'826,80</b>
<b>Résultat opérationnel (1) + (2) .....</b>	<b>-13'833'608,66</b>
Revenus extraordinaires.....	20'880'830,47
Charges extraordinaires .....	6'246'720,32
<b>Résultat extraordinaire (3) .....</b>	<b>14'634'110,15</b>
<b>Résultat total (1) + (2) + (3).....</b>	<b>800'501,49</b>

**c) Le compte des investissements qui se présente en résumé comme suit :** Fr.

Total des dépenses .....	75'715'732,50
Total des recettes.....	23'845'158,38
<b>Investissements nets .....</b>	<b>51'870'574,12</b>

**d) Le tableau de flux de trésorerie et les annexes**

**Art. 2** Le volume minimal des investissements n'étant pas atteint, un montant de 22'706'981 francs peut être reporté pour des exercices futurs dans une limite de cinq ans sans être inclus dans le calcul du degré d'autofinancement, conformément à l'article 30, alinéa 3, lettre c, LFinEC.

**Art. 3** Conformément à l'article 46, alinéa 5 LFinEC, le Conseil d'État reçoit décharge pour les dépassements de crédits figurant dans le chapitre 1.5 du rapport de gestion financière à hauteur de :

– Compte de résultats .....	6'329'011
– Compte des investissements .....	3'096'209

**Art. 4** La gestion du Conseil d'État, durant l'exercice 2020, est approuvée.

**Art. 5** Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

Neuchâtel, le 29 juin 2021

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,*  
Q. DI MEO

*La secrétaire générale,*  
J. PUG